



Luxembourg, le 23 NOV. 2022

Madame Tina Hemmer-Mach
36, Réidenerwee
L-8552 OBERPALLEN

N/Réf.: 104244

Madame,

En réponse à votre requête du 28 octobre 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour des interventions dans l'habitat du castor sur le territoire de la commune de BECKERICH, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur le tronçon de la Pall, conformément au plan soumis.
2. Les travaux seront réalisés sous la surveillance du Service de la Nature de l'Administration de la nature et des forêts (M. Alexander Jristiansen, tél : 247-56654) en étroite concertation, voire collaboration avec le préposé de l'Administration de la nature et des forêts (Monsieur Thierry Hollerich : 621 20 21 84), ainsi que le service compétent de l'Administration de la gestion de l'eau.
3. Les travaux se feront selon les règles de l'art et ne nuiront pas au maintien de l'espèce *Castor fiber*.
4. Le cas échéant, les matériaux excédentaires devront être éliminés conformément aux dispositions légales en vigueur en matière de gestion des déchets.
5. Il ne sera point déversé des eaux usées, ni de l'huile ou d'autres matières susceptibles de polluer l'eau ou le sol.
6. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol et de l'eau

La présente autorisation est valable sur le territoire de la commune de Beckerich. Elle pourra être retirée à tout moment si les conditions de la présente s'avéraient non respectées. Elle est accordée sans préjudice de l'accord d'autres ayants droits qui doit être demandé préalablement.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

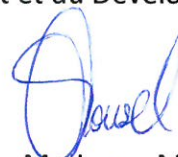
Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mousel', is positioned above the name Marianne Mousel.

Marianne Mousel

Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de BECKERICH